

Quelques informations concernant les financements publics

- **Vous êtes demandeur d'emploi :**

- Faire une demande d'AIF (Aide Individuelle à la Formation) auprès de votre conseiller France Travail.
- Faire une demande de subvention à votre REGION. Toutes les régions ont un Plan de formation. Le mieux est donc de contacter directement le Conseil Régional de votre lieu d'habitation afin d'avoir des précisions sur les différentes aides existantes.

Bon à savoir :

- Il faut préalablement être inscrit comme demandeur d'emploi pour faire une demande à votre région. Cependant les régions ont des services d'information qui pourront vous orienter en amont de façon très complète vers les dispositifs de financement envisageables suivant votre cas.
- La demande se fait auprès de votre région de résidence (pas auprès de la région du centre de formation). Si une formation équivalente existe dans votre région de résidence, votre région financera en priorité cette formation.
- Les aides de Régions sont généralement de 3000€ à 4500€, mais peuvent être plus élevées dans certaines régions (Notamment en Auvergne-Rhône-Alpes)
- Dans la plupart des Régions, il n'est pas possible de cumuler l'utilisation de votre CPF et l'aide de la Région (se renseigner auprès de votre Région)
- Les critères d'éligibilité aux financements Régions varient d'une région à l'autre. Exemple de critères appliqués dans certaines Régions :
 - Être sorti du système scolaire depuis plus d'un an si vous avez -26 ans
 - Être demandeur d'emploi
 - Ne pas avoir suivi une formation professionnelle les deux années précédentes

Attention :

- Actuellement **la région Pays de la Loire** subventionne uniquement des plans de formation collectifs, non individuels, et seulement sur des secteurs précis dont la céramique ne fait pas partie. Elle ne subventionne donc pas la formation de l'école Créamik.
- La région Ile-de-France ne finance pas les formations qui se déroulent en dehors de l'Ile-de-France

REMARQUE IMPORTANTE :

- ➔ Afin de pouvoir toucher **vos indemnités chômage durant la formation**, vous devez être inscrit à France Travail **AVANT de commencer la formation**. Il est donc important de prévoir un laps de temps d'au moins 15 jours entre la fin de votre emploi et le début de la formation afin d'obtenir un rendez-vous avec votre conseiller Pôle-emploi avant le début de la formation. (Et ce, même si vous n'êtes pas éligible à un financement France Travail pour votre formation).

- **Vous êtes salarié(e)s:**

- Faire une demande de subvention à votre **OPCO** de rattachement.

Un OPCO est un "Opérateur de Compétences" en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle.

Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former. N'hésitez donc pas à contacter votre OPCO pour obtenir des informations sur les dispositifs de financement.

➔ La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié ou celle de l'entreprise.

Il y a en tout **11 OPCO** dont voici la liste : Afdas/ Atlas/ Ocapiat/ Uniformation/ Constructys/ L'Opcommerce/ Akto/ Opco2i/ Opco Mobilités/ Opco EP/ Opco Santé

Vous pouvez aussi rechercher votre OPCO à partir de la Convention collective de votre entreprise.

- Faire une demande de **CPF – PTP** (Projet de Transition Professionnelle) auprès d'un CPIR

Les CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale) – appelées également associations **Transitions Pro (ATpro)** s'occupe de la gestion des CPF-PTP. (Le CPF-PTP se substitue à l'ancien dispositif du CIF, supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019.)

CPF-PTP : Il s'agit d'un congé, associé à un financement de la formation, accordé sous certaines conditions. Les fonds sont financés par les entreprises, qui effectuent une contribution obligatoire pour la formation de leurs employés.

➔ La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié ou celle de l'entreprise.

➔ Un salarié peut faire une demande de financement auprès d'une association Transition Pro même si son entreprise n'est pas contributrice, et il n'est pas dans l'obligation d'en informer son employeur.

- Faire une demande de formation à votre entreprise

Dans certains cas, une entreprise peut financer elle-même, dans la cadre d'un Plan de formation, la formation de ses salariés.

Se renseigner auprès de son entreprise.

- **Vous êtes travailleur indépendant:**

- **ARTISAN : FAFCEA**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les travailleurs indépendants dépendent d'un Fonds d'Assurance Formation de Chefs d'Entreprise Artisanale (**FAFCEA**), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

Se renseigner auprès de la Chambre des métiers de votre région.

Informations : <https://www.cnams.fr/fr/le-fafcea.html>

Montant max : 7500€

Attention : ce financement n'est pas cumulable avec l'utilisation du CPF

- **COMMERCE/ INDUSTRIE/ SERVICE : FAF AGEFICE**

L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services : il assure la gestion des fonds issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par l'intermédiaire des URSSAF ou la Sécurité Sociale des Indépendants) et le financement des formations pour les Chefs d'entreprise / Dirigeants non- salariés et leurs Conjointes collaborateurs ou Conjointes associés de ces 3 secteurs d'activité.

Informations : <https://communication-agefice.fr/>

REMARQUE : ces financements sont versés directement au stagiaire, qui doit lui-même avancer les frais de formation à l'organisme de formation, puis demander un remboursement.

- **Vous travaillez ou avez travaillé: CPF**

Quel que soit votre statut (salarié/ indépendant/ ancien salarié ou indépendant actuellement demandeur d'emploi), vous cotisez ou avez cotisé pour alimenter votre **CPF (Compte Personnel de Formation)**. Le montant du CPF est mobilisable pour toute formation sanctionnée par un diplôme certifié (tel que le CAP).

Bon à savoir : contrairement aux autres financements qui sont généralement soumis à l'accord d'une commission, le CPF est un droit automatique dès lors que vous avez cotisé en travaillant.

➔ Informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

➔ Pour connaître le montant de votre CPF, rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr

- **Vous avez le statut travailleur handicapé : AGEFIPH / FIPHFP (fonction publique)**

A compter du 10 juin 2024, l'Agefiph n'accorde plus « l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi » aux demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Dorénavant, les financements de l'Agefiph accordés aux personnes en situation de handicap vont surtout couvrir les besoins de compensation des conséquences du handicap.

Si vous êtes en recherche d'emploi, l'AGEFIPH vous conseille de vous rapprocher de vos conseillers France Travail, Cap emploi ou Mission locale qui sauront vous renseigner sur les financements de formations que vous pourriez demander."

- **Vous avez le statut travailleur handicapé suite à une maladie professionnelle reconnue**
Possibilité de financement par la CPAM à hauteur de 7500€ max – se renseigner auprès de votre conseiller CAP emploi.

- **Bon à savoir**

- **IMPOTS** : les frais de formation professionnelle, dans le cadre d'un projet de reconversion, sont **déductibles des impôts**.

Plus d'informations : <https://www.linternaute.fr/argent/guide-de-vos-finances/1408238-puis-je-deduire-le-cout-de-ma-formation-de-mes-impots/>

- **Remarque**

- Une demande de financement se fait généralement sous la forme d'un **dossier** qui sera étudié par une commission. Il s'agit pour vous de démontrer que votre projet professionnel est mûrement réfléchi et préparé en amont notamment en ce qui concerne votre future insertion professionnelle. Il pourra par exemple être accompagné d'une **étude de marché** et d'un **plan de financement de l'installation de votre futur atelier** de céramique. Vous pouvez vous adresser à la **Chambre de commerce et d'industrie (CCI)** de votre département pour vous faire accompagner dans l'élaboration de votre étude de marché.